



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604
urbanisme@val-des-lacs.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE

PERMIS DE DÉMOLITION

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom	Nom
Adresse	Code postal
Ville	N° Téléphone
Courriel @	N° Cellulaire

Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire

2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TERRAIN COMPORTANT DES PENTES FORTES (27°/50%) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

TYPE DE TRAVAUX :	<input type="checkbox"/> Démolition complète <input type="checkbox"/> Déplacement d'un bâtiment
TYPE DE CONSTRUCTION :	<input type="checkbox"/> Bâtiment principal <input type="checkbox"/> Bâtiment accessoire <input type="checkbox"/> Piscine <input type="checkbox"/> Autres : _____
MOTIFS DE LA DÉMOLITION OU DU DÉPLACEMENT :	_____
MÉTHODE UTILISÉE POUR LA DÉMOLITION :	_____
MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES TRAVAUX SI NÉCESSAIRE	<input type="checkbox"/> Affiches d'avertissement <input type="checkbox"/> Clôture / Hauteur : _____ <input type="checkbox"/> Autre : _____
DISPOSITION DES MATÉRIAUX	<input type="checkbox"/> Conteneur sur les lieux <input type="checkbox"/> Écocentre <input type="checkbox"/> Autre : _____

4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

<input type="checkbox"/> L'ENTREPRENEUR (si coché, remplir la section ci-dessous) <input type="checkbox"/> AUTO-CONSTRUCTION	
Nom de l'entreprise de construction	
Adresse	Code postal
Courriel @	N° Téléphone de l'entreprise

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.	Signature du demandeur
Date de la demande (Jour/Mois/Année)	

CONTENU OBLIGATOIRE

- Des photographies récentes de la construction à démolir ou à déplacer;
- Une copie du certificat de localisation avec un croquis indiquant l'emplacement de la construction visée par la démolition;
- Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal, un **plan d'implantation** préparé par un arpenteur géomètre présentant la future localisation du bâtiment déplacé.

TARIFICATION

Pour la démolition d'un bâtiment	40.00 \$
----------------------------------	----------

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur
2. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli
3. Réunissez les documents requis
4. Transmettez la demande par courriel à urbanisme@val-des-lacs.ca ou venez la déposer à l'accueil de la mairie

RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

Constructions dérogatoires (avec droits acquis)

- La démolition pour des fins de reconstruction immédiate d'un bâtiment dérogatoire dont l'usage est conforme est autorisée aux conditions suivantes :
 - 1- Le permis de démolition et le permis de construction doivent être délivrés le même jour;
 - 2- Le caractère dérogatoire du bâtiment et de ses annexes ne doit s'aggraver (localisation, dimension, etc.);
 - 3- La reconstruction doit débuter dans le mois suivant la démolition;
 - 4- Aucuns travaux ne sont autorisés dans la bande de protection riveraine (20m) ou en milieux humides;
 - 5- L'installation sanitaire doit être conforme au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2.r.8.) et ne doit pas se composer uniquement d'une fosse de rétention à vidange totale.

Déplacement d'un bâtiment

- Aucun certificat d'autorisation ne sera émis pour le transport d'un bâtiment à moins qu'un certificat d'autorisation de démolition n'ait été délivré à l'endroit du terrain d'origine et qu'un permis de construction ne puisse être émis à l'endroit du lot de destination.
- Il incombe au propriétaire du bâtiment d'obtenir toutes les autorisations requises de la part Municipalité, des sociétés de services publics ou instances gouvernementales quant au relèvement des fils, garantie de solidité de route, etc.
- En outre, la Municipalité, sans préjudice à ses droits, pourra tenter tout recours en recouvrement s'il advenait la destruction de la propriété publique suite au transport d'un bâtiment.